

Inf'eau

Bulletin n° 22 – Mars 2001

Depuis quelques mois notre action s'est principalement dirigée vers des actions locales de résorptions de points de pollution et de meilleure prise en compte des zones humides et des écosystèmes des cours d'eau dans les différents projets soumis à autorisation.

Le suivi de ces dossiers locaux et de ceux qui concernent plus globalement une partie du bassin de la Loire, comme les mesures alternatives à la politique des grands barrages, entraîne une charge importante pour les quelques personnes du conseil d'administration de LVNAC. Nous renouvelons notre appel à venir nous rejoindre.

- ENQUETES PUBLIQUES :

Luthenay-Uxeloup : schéma directeur d'écoulement des eaux

La commune a soumis à enquête publique un projet de remise en état complète de son réseau hydrographique, monté par l'A.D.D.A.N. bureau d'étude de la chambre d'agriculture.

LVNAC a contesté le caractère d'intérêt général de l'opération (hormis les travaux concernant la commune proprement dite). Sur un montant de 3MF plus des deux tiers portent sur les fossés et ruisseaux situés sur des terres agricoles (non entretenus depuis des années), sans parler de pose de drains, de constructions d'abreuvoirs, de curage de mares... Or, ces travaux sont financés à 65% par le Conseil général.

Nous avons relevé une absence totale de prise en compte des incidences de ces travaux : en

matière de pollution, et de l'aggravation de l'état de la Colâtre, affluent de la Loire, au niveau des étiages et de l'eutrophisation déjà sévères.

Nous nous sommes inquiétés de la pose de collecteurs sur certaines parcelles, qui peuvent laisser supposer à un passage des prairies aux cultures intensives (maïs) dans un secteur déjà suffisamment pollué par les nitrates pour avoir été classé en « zone vulnérable ».

Enfin la destruction de la végétation rivulaire était passé sous silence.

Le commissaire a donné un avis favorable sous réserves reprises par le Préfet dans son arrêté : replantation de l'équivalence des haies et arbres détruits, respect de la directive « Nitrates », interdiction de tout rejet direct dans les fossés, d'eau usée domestique ou agricole, sans traitement réglementaire. Nous veillerons à ce qu'il soit respecté.

Fourchambault : usine d'incinération

Lors de l'enquête publique, LVNAC a relevé l'insuffisance de l'étude d'impact au regard des risques de pollution des eaux :

- aucune information réelle sur les installations de traitement, la plate-forme de maturation des mâchefers, des bassins de décantation et d'orage
- insuffisance de l'évaluation des produits polluants
- insuffisance du traitement des eaux de rejet qui vont directement dans le Riot qui se jette en Loire
- non prise en compte des risques pour la nappe phréatique, en communication avec le fleuve notamment la plate-forme de stockage et de maturation des mâchefers ne repose que sur une membrane géotextile.

Le commissaire a donné un avis favorable

- en juin 2000 délivrance par le maire du permis de construire
- juillet arrêté préfectoral autorisant la construction qui a immédiatement commencé
- octobre l'association UNAPPE (à laquelle adhère LVNAC) dépose une requête contre le permis de construire ; il est annulé par le tribunal administratif de Dijon pour vice de forme
- décembre 2000 un nouveau permis est accordé
- mars 2001 nouvelle requête en annulation de l'UNAPPE qui par ailleurs va déposer un recours en annulation de l'arrêté préfectoral, auquel se sont jointes toutes les associations la composant.

- PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE 2 (2000-2006)

Ce programme désormais interrégional doit être pris en compte dans les contrats de plan Etat-Région. Il marque l'abandon des grands aménagements pour s'attacher à des actions proches du terrain dans lesquelles doivent s'impliquer les collectivités territoriales, pour répondre aux priorités fixées par le gouvernement pour l'ensemble du bassin ligérien : sécurité des populations vis à vis des inondations- amélioration de la gestion de la ressource eau et des espaces naturels et ruraux des vallées- mise en valeur du patrimoine naturel paysager et culturel du bassin de la Loire.

En Saône et Loire :

Une réunion d'information s'est tenue à Charolles qui regroupait administrations (DIREN Bourgogne), élus concernés (communes, département) et les associations. Nous vous présentons l'essentiel des mesures concernant la Loire.

- **sécurité** : Les orientations retenues reposent sur l'étude de l'équipe pluridisciplinaire Loire et une étude d'Epteau qui a établi un diagnostic global du fonctionnement hydrologique, hydraulique et écologique du tronçon Loire entre Villerest et le Bec d'Allier.

Aujourd'hui il ne s'agit plus seulement de se « protéger » des inondations mais de les « gérer », en menant une action, à l'échelle du bassin versant, et à deux niveaux :

- **localement : protection des zones menacées** justifiée par des enjeux socio-économiques ;

Digoin où plusieurs quartiers sont menacés ; solutions soit un renforcement des levées soit des protections locales ; une étude est en cours.

Mesures d'amélioration des écoulements : entretien du lit mineur et des berges, entretien du lit majeur rive gauche de part et d'autre du pont canal, réactivation d'un bras secondaire à la confluence Loire-Arroux.

Des travaux sont envisagés sur le pont canal, sous dimensionné (risque de rupture ou de contournement).

La commune de Marcigny a une zone industrielle en zone inondable.

- **globalement** : préservation des champs d'expansion des crues et des espaces inondables actuels qui passe par une gestion adaptée des Plans d'Occupation des Sols pour limiter strictement l'implantation d'activités dans le val inondable.

- **La satisfaction des besoins en eau potable** : un diagnostic est en cours sur les bassins (Bourbince, Arroux..) en vue de coordonner les actions dans le cadre de SAGE ou de contrats de rivière à l'initiative des communes riveraines.

- La préservation de la dynamique fluviale : deux constats

- l'abaissement du lit à l'amont de Digoin avec ses effets néfastes sur la qualité de la ressource en eau potable, les ouvrages d'art (destabilisation), les milieux naturels (déconnexion des milieux hydrauliques annexes) et l'écoulement des eaux (végétalisation).

- l'érosion des berges dans la zone à forte dynamique (amont de Diou). Le conseil général de Saône et Loire a été jusqu'à ce jour un gros financeur d'enrochements, dont les seuls effets étaient de repousser l'érosion à l'aval et de détruire les milieux naturels. La surface érodée a été évaluée à 8 ha /an.

Le principe qui a été posé et reçu apparemment positivement par la majorité des élus présents est celui de la préservation de la dynamique fluviale et sédimentologique. Dans un « fuseau de liberté » du cours d'eau, on accepte le principe d'érosion des berges. L'application de ce principe entraîne la mise en place d'une politique d'acquisition des terres destinées à alimenter la Loire ...(6MF de prévus). Depuis une loi de 1999 les SAFER peuvent préempter pour des raisons environnementales.

Des études sont en cours pour déterminer à partir des amplitudes des méandres, les limites de « ce fuseau de liberté ».

Pour la Nièvre : une réunion semblable devrait être prochainement organisée

Dans ce second Plan Loire, les élus deviennent acteurs et responsables d'un projet ambitieux pour le bassin ligérien. A ce titre ils devraient être des relais auprès de leur population, pour leur en faire comprendre les enjeux et les contraintes nécessaires qu'ils peuvent entraîner.

- RESTAURATION ET ENTRETIEN DE COURS D'EAU

La Planche-Godard (Cher) au sud de Sancerre LVNAC suivait ce dossier monté par la DDA Cher depuis près de deux ans lorsqu'un riverain nous a informé fin octobre du lancement imminent des travaux (la commune de Vinon en est le maître d'ouvrage), alors qu'il n'y avait eu aucune enquête publique conformément à la loi sur l'eau de 1992.

Sur le fond nous contestons le bien fondé de l'opération, avant toute prise en compte et règlement des sources de pollution qui ont contribué à la dégradation de cette rivière et de son chevelu (assainissements collectifs et individuels, agriculture, viticulture).

Les travaux envisagés étaient plus que contestables : enrochements, reprofilage des rives, curage...

Ce projet qui n'avait même pas été présenté à la Fédération de la pêche, va être repris à zéro.

BEC D'ALLIER GIVRY-FOURCHAMBAULT :

Travaux de restauration et d'entretien

Lors de l'enquête publique LVNAC a relevé la qualité du dossier qui nous était présenté notamment sur la prise en compte des préoccupations environnementales, c'est suffisamment rare...

LVNAC demandait la création d'un comité de suivi des travaux et faisait valoir le bien fondé de sa présence dans cet organisme.

L'arrêté préfectoral du 19 décembre autorisant les travaux a retenu notre demande et a défini les compétences du comité ; il sera chargé de :

- la validation de la sélection et du marquage des arbres à abattre sélectivement
- la vérification par des mesures topographiques des travaux afin de surveiller le fonctionnement hydraulique de la Loire
- la vérification de l'évacuation des déchets
- la validation des études faites entre chaque phase de travaux pour optimiser les interventions ultérieures.

Nous serons donc en mesure de vous informer au fur et à mesure de l'avancement de ces travaux qui devraient commencer cette année et se poursuivre sur 3 ans.

Classement du Bec d'Allier :

Après la menace de réalisation de carrières importantes dans les années 1992, 93, autour du site inscrit et en face du village d'Apremont, une procédure de classement a été entreprise par l'administration. Il s'agit d'un projet d'envergure, sur 3889 ha, puisque le périmètre de classement s'étend au sud de Neuvy le Barrois jusqu'en aval du pont de Fourchambault au nord et touche Nevers à l'est.

Le classement n'est pas une mise en réserve naturelle, les activités humaines peuvent s'y poursuivre mais des contraintes sont imposées. Il a pour objectif de protéger les sites de grande qualité avec plus de rigueur. Toute modification de l'état des lieux doit obligatoirement faire l'objet d'une autorisation du ministère de l'environnement.

Le classement aura pour conséquence de libérer le site des pressions locales et d'assurer

une protection durable. Les aménagements réalisés dans les zones hors du périmètre mais proches de celui ci devront aussi respecter les caractéristiques du site.

Une enquête administrative a eu lieu courant mars pour recueillir l'avis du public. Si quelques propriétaires ont pu émettre des réserves sur d'éventuelles restrictions de libertés. Ce classement nous apparaît sur le plan de l'intérêt général comme un formidable outil, pour les communes riveraines, de gestion et d'harmonisation de leur territoire.

Il s'agit maintenant de définir les règles de gestion de ce site. Elles devront tout d'abord s'attacher à limiter les pressions urbaine, automobile et de l'agriculture intensive. Nous souhaitons vivement :

- Une expression de la dynamique fluviale, - -
- Un respect des zones humides,
- La création d'une charte paysagère
- Un entretien par des techniques douces, contrairement à la situation actuelle
- La participation de l'agriculture à l'entretien, notamment par un retour du pastoralisme
- L'arrêt définitif et complet de toute carrière
- Une architecture de qualité sur les zones riveraines
- Un tourisme discret, de qualité et encadré

Nous demandons une représentativité conséquente des associations de protection de l'environnement au futur comité de gestion du site.

La Loire :

Recalé en 1999, en raison de la présence de centrales nucléaires, **le Val de Loire** entre Sully/Loire et Chalonnes /Loire vient d'obtenir son inscription sur la liste du patrimoine mondial, au titre des paysages culturels.

